

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE
CANTON
BETTON
COMMUNE
<b>MONTGERMONT</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 06/04/2021  
Reçu en préfecture le 06/04/2021  
Affiché le  
ID : 035-213501893-20210330-2021\_R1\_104\_6-AI

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2021 - R1 - 104 - 6

### Règlement d'utilisation du plateau sportif - rue de Rennes - MONTGERMONT

Le Maire de MONTGERMONT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2021 - 29 - 03 en date du 25 mars 2021 approuvant le règlement d'utilisation du plateau sportif - rue de Rennes ;

**Considérant** la nécessité de règlementer l'utilisation et l'accès au plateau sportif - rue de Rennes de MONTGERMONT afin de garantir la sécurité des utilisateurs et la tranquillité publique ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositions générales

Le plateau sportif, implanté rue de Rennes, est un équipement ouvert à tous, sous conditions d'inscription (terrains de tennis extérieurs) ou libre d'accès sous certaines conditions (skate park et espace multisport) dans l'intérêt des usagers publics et des riverains.

Le terrain de Beach et le terrain en herbe d'entraînement de foot n'entrent pas dans le périmètre de ce règlement.

Le plateau sportif se décompose en 3 parties :

- 2 terrains de tennis extérieurs
- Un skate park
- Un espace multisport

Ce site n'est pas surveillé.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, d'en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra lui être opposé.

Les sites doivent être tenus propres, les déchets doivent être déposés dans les poubelles.

Les règles d'utilisation seront affichées aux entrées de ce plateau sportif, en mairie et consultables sur le site internet de la commune.

En cas de dégradations accidentelles ou constatées, en avertir la mairie au 02 99 68 83 88 ou les Services de la Gendarmerie (Tél : 17).

### Article 2 : Définition des activités

Les terrains de tennis extérieurs permettent la pratique exclusive du tennis, l'Espace Multisport du basket, du foot, du hand et autres activités physiques ou ludiques.  
Le skate park du roller, du skate-board, de la trottinette, du BMX...

### Article 3 : Conditions d'accès

L'accès des modules du skate-park est formellement interdit aux enfants de moins de 8 ans (sauf activité accompagnée).

Les courts de tennis extérieurs sont accessibles exclusivement :

- aux membres titulaires d'une licence du Tennis Club Montgermontais (accès gratuit) ;
- aux habitants de la commune titulaires d'un badge délivré par la Mairie (les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte).

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et usagers (piétons) et à avoir un comportement respectueux.

Les scolaires, périscolaires et les services municipaux sont prioritaires pour l'utilisation du site et son entretien.

L'accès est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse sur les courts de tennis, les modules du skate park ainsi que sur le terrain multisport.

#### **Article 4 : Les horaires**

Le plateau sportif est accessible tous les jours y compris le week-end :

- **de 9<sup>H</sup>00 à 20<sup>H</sup>00**, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars,
- **de 9<sup>H</sup>00 à 22<sup>H</sup>00**, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

#### **Article 5 : Conditions d'ordre et de sécurité**

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le plateau sportif dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Il est interdit de boire (sauf de l'eau), manger ou fumer et d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus.

Dans l'enceinte du plateau sportif sont interdits, notamment :

- les boules de pétanque,
- les véhicules motorisés (hors véhicules de maintenance),
- la modification même de façon provisoire de la structure, l'utilisation de matériel non adapté ou hors normes.

Il est interdit dans l'enceinte et à ses abords :

- d'escalader ou de grimper sur les grillages ainsi que sur les panneaux de basket, buts ou rambardes ;
- de troubler le calme et la tranquillité des riverains et des lieux, en utilisant du matériel sonore (radio, téléphone portable, enceintes, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblements ou attroupements bruyants.

#### **Article 6 : Sanctions**

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit (Article R. 1334-32 à R. 1334-35 – CSP).

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du **02 avril 2021**.

#### **Article 7 : Ampliations**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et de la Région Bretagne
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pacé

Fait à MONTGERMONT, le 30 mars 2021

Le Maire,  
Laurent PRIZÉ



Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

ID : 035-213501893-20210330-2021\_R1\_104\_\_6-AI